



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/5/1

Section institutionnelle

INS

Date: 14 février 2014

Original: anglais

CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Engagement de l'OIT auprès du secteur privé

Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé

Objet du document

L'objet du présent document est d'exposer une approche révisée de l'engagement de l'OIT auprès des entreprises et de proposer une stratégie pour l'avenir. Le Conseil d'administration est invité à approuver cette approche révisée (voir le projet de décision au paragraphe 10.)

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques de l'OIT.

Incidences sur le plan des politiques: Voir paragraphes 6 à 8.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: A déterminer en fonction de la décision du Conseil d'administration.

Unité auteur: Bureau de la Directrice générale adjointe pour les politiques (DDG/P), en coordination avec le Bureau du Directeur général adjoint pour les programmes extérieurs et les partenariats (DDG/FOP).

Documents connexes: GB.319/INS/5, GB.320/INS/5/2, GB.320/POL/10.

1. A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a examiné un document ¹ intitulé «Stratégie pour un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé» ², qui présentait des pistes envisageables pour la mise en œuvre de l'initiative sur les entreprises. Celle-ci faisait partie des sept initiatives proposées par le Directeur général en vue du centenaire de l'Organisation dans son rapport à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail. Le document du Conseil d'administration donnait un aperçu du contexte du monde du travail, résumait les travaux de l'OIT relatifs aux entreprises et les activités menées avec elles, et contenait des propositions concernant les composantes stratégiques et les modalités de mise en œuvre de l'initiative.
2. L'idée d'un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé a remporté une large adhésion lors de son examen par le Conseil d'administration. Toutefois, des questions ont été posées au sujet de l'objet des contacts pris avec les entreprises et de la manière dont ils seraient gérés. Le Directeur général a par conséquent été prié de soumettre à la présente session du Conseil d'administration une approche révisée, tenant compte des avis exprimés quant au contenu, à la méthodologie et au fonctionnement de l'initiative sur les entreprises.
3. D'autres documents soumis au titre de cette question, et d'autres questions, de l'ordre du jour portent sur les partenariats public-privé ³ et la stratégie de mise en œuvre du mécanisme de suivi et des activités de promotion se rapportant à la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales) ⁴.

Principaux messages à retenir de la discussion du Conseil d'administration

4. Plusieurs points clés se sont dégagés de la discussion tenue par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 2013 ou ont été réitérés à cette occasion. Ces points, qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'approche révisée, sont énumérés ci-après:
 - i) Tout engagement auprès du secteur privé devrait être conforme aux principes et valeurs de l'OIT et tendre vers la concrétisation de l'Agenda du travail décent.
 - ii) L'OIT joue déjà un rôle très actif auprès des entreprises, notamment dans le cadre des activités qu'elle mène pour parvenir au résultat 3 du programme et budget relatif aux entreprises durables et de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales, conformément aux mandat et orientations énoncés dans la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008); l'initiative sur les entreprises devrait intensifier et consolider ces activités.

¹ Document GB.319/INS/5.

² Il existe plusieurs définitions du «secteur privé». Aux fins du présent document, le secteur privé s'entend de toutes les entités non publiques, y compris les entreprises, les fondations, les ONG et les ² Il existe plusieurs définitions du «secteur privé». Aux fins du présent document, le secteur privé s'entend de toutes les entités non publiques, y compris les entreprises, les fondations, les ONG et les ménages. Le présent document porte essentiellement sur les entreprises définies au sens large, c'est-à-dire y compris les multinationales, et sur d'autres acteurs du secteur privé particulièrement pertinents au regard de la stratégie proposée.

³ Document GB.320/INS/5/2.

⁴ Document GB.320/POL/10.

- iii) Toutes les activités devraient respecter la nature tripartite de l'OIT et le rôle des mandants tripartites en matière de représentation.
- iv) Les entreprises sont susceptibles de solliciter le concours de l'OIT dans des domaines très divers. L'OIT devrait être capable de répondre aux besoins des entreprises dans tous les domaines qui relèvent de son mandat.
- v) L'expérience a montré que l'engagement de l'OIT auprès des entreprises nécessite la mise en place de procédures de gestion qui soient à même de garantir la cohérence des mesures prises ainsi que le partage de l'information, sans restriction, dans toute l'Organisation.
- vi) De leur côté, les entreprises attendent de l'OIT qu'elle réponde rapidement à leurs demandes en leur proposant des solutions claires et pragmatiques et elles risqueraient donc d'être dissuadées de faire appel à l'Organisation si les procédures établies étaient trop bureaucratiques ou contraignantes.
- vii) La mise en place de mécanismes efficaces de promotion des partenariats public-privé est certes importante pour aider l'OIT à mobiliser des ressources, mais la collecte de fonds ne devrait pas être l'objectif premier d'une initiative sur les entreprises.

Approche révisée

5. Compte tenu des points ci-dessus, les éléments proposés d'une approche révisée en vue d'un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé sont exposés dans les paragraphes qui suivent.

Contenu

6. Une initiative sur les entreprises devrait être conçue de façon à permettre à l'OIT d'associer les entreprises à toutes ses activités, sur la base de l'adhésion à des valeurs communes. Elle devrait s'inspirer de ce qui a déjà été fait dans ce domaine pour aller plus loin et s'appuyer sur les instruments en vigueur, notamment les normes internationales du travail et la Déclaration sur les entreprises multinationales.
7. Par conséquent, les domaines dans lesquels des travaux de fond devraient être entrepris seraient essentiellement fonction de l'intérêt manifesté par les entreprises. En outre, les trois «composantes stratégiques» proposées dans le document qui a été soumis au Conseil d'administration en octobre 2013 ont reçu un accueil favorable et devraient constituer des axes essentiels et novateurs de l'initiative. Ces composantes sont les suivantes:
 - *Politiques et pratiques relatives aux entreprises et aux chaînes d'approvisionnement:* La discussion qui doit avoir lieu à la 105^e session (2016) de la Conférence internationale du Travail devrait aboutir à des orientations importantes pour le développement de ce domaine de travail.
 - *Initiatives internationales relatives au comportement des entreprises:* Compte tenu de l'attente des mandants, qui souhaitent clairement que l'OIT joue un rôle plus visible et plus concret dans les initiatives internationales relatives à la responsabilité sociale des entreprises, notamment dans l'application du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, il faut mener une action qui diffère de la collaboration directe avec les entreprises mais qui joue néanmoins un rôle important et nécessaire dans cette collaboration.

- *Développement des connaissances et renforcement des activités de sensibilisation:* Cette composante viserait à permettre tant à l'OIT qu'aux entreprises de tirer pleinement parti de la possibilité d'enrichir mutuellement leurs connaissances que leur offrirait une plus grande interaction. De son côté, l'OIT doit affiner sa compréhension des réalités propres au monde de l'entreprise afin de lever les obstacles à la réalisation du travail décent, tandis que les entreprises pourront quant à elles compléter leurs connaissances, par exemple en ce qui concerne les normes internationales du travail auxquelles elles font souvent référence dans leurs politiques internes. Une stratégie de sensibilisation efficace devrait en principe déboucher sur des activités de recherche et de formation.

Méthodologie et fonctionnement

8. Le Conseil d'administration accorde une grande importance au rôle que jouent les modalités de gestion interne dans la réussite d'une initiative sur les entreprises, et c'est pourquoi il y a lieu de lui présenter des informations plus détaillées qu'à l'ordinaire sur les modalités organisationnelles proposées. Dans tous les cas, il est clair que ces modalités devront satisfaire à deux critères, dont l'importance décisive a été soulignée pendant les débats du Conseil d'administration, à savoir:

- i) présenter la clarté, la simplicité et la souplesse souhaitées par les entreprises et prévoir, pour tous les contacts avec celles-ci, une procédure qui sera comprise et respectée dans toute l'Organisation et qui permettra de gérer ces contacts de manière méthodique et cohérente;
- ii) garantir que les informations concernant toutes les activités menées avec les entreprises seront portées à la connaissance des mandants.

9. A cette fin, les procédures suivantes seraient mises en place:

- le Département des entreprises, en tant que département chef de file pour ces questions, sera chargé de la coordination globale et de l'exécution des activités menées dans le cadre de l'initiative sur les entreprises;
- toutes les demandes des entreprises seront initialement transférées au Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP), ou au Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) si elles émanent d'organisations de travailleurs; ACT/EMP et ACTRAV seront chargés de partager leurs informations, de les communiquer au secrétariat de leurs groupes respectifs et aux organisations d'employeurs ou de travailleurs concernées, et de fournir tous les conseils ou avis demandés;
- le Département des entreprises se chargera ensuite de définir avec les entreprises intéressées les travaux de fond à mener, et les départements concernés du Portefeuille des politiques lui apporteront les contributions techniques nécessaires;
- les éventuels problèmes d'ordre financier ou juridique seront soumis au Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs (PARDEV), au Département de la gestion financière (FINANCE) et au Bureau du Conseiller juridique (JUR), conformément aux politiques et procédures du Bureau mises au point sur la base des

principes directeurs adoptés par le Conseil d'administration à sa 301^e session (mars 2008)⁵;

- c'est au Directeur général qu'il appartiendra de décider de l'opportunité d'engager ou de poursuivre des activités avec une entreprise donnée;
- les travaux de recherche auxquels pourrait donner lieu l'initiative sur les entreprises feront l'objet de consultations entre le Département des entreprises et le Département de la recherche;
- le Centre international de formation de l'OIT (Centre de Turin) sera consulté sur les activités de formation liées à la mise en œuvre de l'initiative.

Projet de décision

10. *Le Conseil d'administration approuve l'approche révisée visant à un plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé.*

⁵ Voir document GB.301/TC/1; avis du Directeur général, *Partenariats public-privé*, IGDS n° 81 (version 1), du 14 juillet 2009; et procédure du Bureau, *Partenariats public-privé*, IGDS n° 83 (version 1), du 14 juillet 2009.